



EXPLOITANTS AGRICOLES



✂ À QUOI SERVENT VOS COTISATIONS ?

■ Comment est financée votre protection sociale ?

La Sécurité sociale **vous protège face aux aléas et évolutions de la vie** ayant un impact financier important. Pour le monde agricole, elle est assurée par la MSA.

Votre Sécurité sociale est **financée par vos cotisations obligatoires et complémentaires, ainsi que par les impôts et taxes payés par l'ensemble des Français**, dans le cadre la solidarité nationale et interprofessionnelle. Son caractère obligatoire garantit cette solidarité.



21€

de cotisations et de CSG versées par les exploitants agricoles



100€

de prestations sociales alloués aux bénéficiaires du régime (exploitants, conjoints, enfants et retraités)

La solidarité nationale et interprofessionnelle permet de compenser un déséquilibre financier dû au vieillissement de la population agricole

■ Comment sont utilisées vos cotisations ?

Vos cotisations, ainsi que les financements issus de la solidarité nationale et interprofessionnelle, permettent à **la MSA de verser chaque année plus 14 milliards d'euros de prestations sociales**.

sur **100€** versés en prestations sociales par la MSA



RETRAITE

53€

correspondent à des pensions de retraite, soit plus de la moitié.



SANTÉ

42€

servent à rembourser des soins médicaux.

**FAMILLE
LOGEMENT
INSERTION**



4€

servent à verser des allocations familiales et des aides au logement et à l'insertion.

**ACCIDENTS DU TRAVAIL
MALADIES PROFESSIONNELLES**

1€

sert à indemniser en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



Les charges de gestion du régime représentent **3 %** du montant total des sommes collectées.

■ Ces prestations vous concernent-elles ?

Avec ces financements, la MSA assure :

- la **prise en charge d'une partie de vos soins médicaux** (et ceux de votre famille),
- **l'indemnisation de votre arrêt de travail** (et ceux de vos membres de la famille participant aux travaux) et la prise en charge de votre inaptitude (assurance invalidité),
- les **prestations familiales et d'allocations logement**, au regard des ressources du foyer familial,
- votre accès à des **services adaptés**, via ses actions sanitaires et sociales : village-vacances, place en crèche...
- pour vos salariés et vous-même, la mise en œuvre d'**actions de prévention et de protection de la santé et sécurité au travail**,
- le **versement de votre retraite** de base et complémentaire.

VOS COTISATIONS EN 2025

Comment régler vos appels de cotisations ?

Les appels provisionnels représentent **35%** du montant des cotisations émises au titre de l'année 2024.

Il prend en compte les éventuels changements dans votre situation au 1^{er} janvier 2025.

- Pour bénéficier du **Prélèvement automatique**, contactez-nous au **05 46 97 50 50**.
- Pour utiliser le **Télèrèglement**, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires via le service en ligne « **Gérer mes comptes de télèrèglement** » depuis votre espace privé sur **charentes.msa.fr**.
- Pour régler par **Virement bancaire**, nos coordonnées bancaires sont disponibles sur votre espace privé **charentes.msa.fr**

Lors de l'opération, **veillez à bien indiquer vos nom, n° identification et la référence CN25 dans le libellé** comme figurant sur le talon d'identification de votre bordereau. **Le paiement par chèque n'est plus autorisé.**

Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité d'opter à tout moment pour le **Prélèvement mensuel** pour étaler le paiement de vos charges sociales. Cette option vous permet également d'éviter oublis ou retards engendrant des majorations. Pour en bénéficier, complétez l'imprimé disponible sur **charentes.msa.fr**

En cas de difficultés

Nous vous invitons à consulter sur notre site internet nos rubriques **SOUTIEN AUX AGRICULTEURS** et **PASS-AGRI** qui proposent des dispositifs d'accompagnement. Vous pouvez également poser vos questions via votre espace privé «contact et échanges» ou par téléphone au **05 46 97 50 50**.

LES ÉCHÉANCES IMPORTANTES À RETENIR

Régularisation des cotisations 2024 des nouveaux installés

Vous vous êtes installé(e) **entre le 2 janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024**, vos cotisations dues au titre de l'année 2024 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3^{ème} trimestre 2025, dès que vos revenus professionnels 2024 seront connus.

Appel des cotisations 2025

Appel	Taux	Date limite d'exigibilité	Date de paiement
Premier	35 %	28/02/25	28/03/25
Deuxième*	35%	27/06/25	28/07/25
Annuel	Solde	04/11/25	21/11/25

*La demande de modulation de cet appel devra nous parvenir avant la date d'exigibilité.

Les différentes options

Calcul des cotisations sur les revenus de l'année précédente



Si vous êtes propriétaire de terres ou si les terres sont inscrites au bilan de la société



Options	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Assiette annuelle	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2025	5 ans renouvelable par tacite reconduction
Assiette de nouvel installé en cas de transfert entre époux lié à un décès	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2025	-
Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	6 ans avec possibilité de réopter passé ce délai
Déduction de la rente du sol	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2025	1 an renouvelable par tacite reconduction

Important

DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS 2024

Comme en 2024, la déclaration des revenus professionnels agricoles nécessaires pour le calcul des cotisations devra être obligatoirement effectuée sur le site www.impots.gouv.fr durant la période d'ouverture du service en ligne de l'administration fiscale. Dans le cadre de cette déclaration unifiée, le calendrier pour la déclaration sociale est le même que celui de la déclaration fiscale. Ainsi le site sera ouvert **à compter du 10 avril 2025 minuit** jusqu'au **22 mai 2025** pour les départements de la **Charente-Maritime** et de la **Charente**.

RENONCIATION À L'EXONÉRATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'exonération partielle de cotisation «jeunes agriculteurs» pourront opter pour le bénéfice du taux réduit de la cotisation AMEXA à la place de l'exonération partielle dont ils bénéficient durant les 5 premières années suivant leur installation. En optant pour la réduction de taux AMEXA, ils renoncent définitivement au bénéfice de l'exonération partielle « jeune agriculteur ». Pour bénéficier de l'option, les jeunes agriculteurs devront en faire la demande auprès de leur caisse de MSA avant le 30 juin de l'année à partir de laquelle ils souhaitent en bénéficier.

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement dans votre situation personnelle et professionnelle et de nous faire part de tout changement d'activité sur votre exploitation.

